

COMMISSION " ECONOMIES D'ENERGIE ET PERFORMANCES ENERGETIQUES"

9 janvier 2019

-
- ≡ Appel à projets MDE bâtiments 2018
 - ≡ L'électromobilité : Bilan de l'année 2018
 - ≡ Projets photovoltaïques
 - ≡ La vente de CEE
 - ≡ Questions diverses

- ☛ Suite à la proposition de la commission, le Syndicat a lancé un appel à projets relatif aux économies d'énergie dans les bâtiments communaux
- ☛ Le montant affecté à cette opération est de
1 million d'euros
- ☛ La remise des candidatures était fixée au
1^{er} décembre 2018

Caractéristiques de l'appel à projets :

- ✚ **OBJET** : Etudes et travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)
- ✚ **BENEFICIAIRES** : Communes où le SIED70 perçoit la TCFE et SIVU scolaires dont ses communes peuvent être membres

TYPE D'AIDE :

- Taux de subvention de 40 % du coût HT des travaux (subvention plafonnée à 50 000 €), dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie
- Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Travaux d'isolation intérieure ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau CEE

DOSSIER DE DEMANDE :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70
- Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées.
- Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.

- Etude préalable (Audit énergétique du bâtiment concerné (subventionné à 70% par l'ADEME-REGION) ou diag CEP
- Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide

VERSEMENT :

- 20 % sur présentation des marchés de travaux notifiés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté du montant global de l'opération,
- 50 % au solde de l'opération sur présentation des :
 - 📄 PV de réception,
 - 📄 Factures acquittées,
 - 📄 Attestations et pièces techniques liées aux CEE.

PROCEDURE ET CONDITION D'ATTRIBUTION :

- 📄 Classement des dossiers par un jury (la présente commission) selon différents critères :

CRITERES DE SELECTION DU PROJET	Point(s)	Note attribuée au projet
USAGE DU BATIMENT		
Bureaux, accueil du public, Mairie	20	
Locaux d'enseignement/périscolaires	20	
Locaux sportifs/de loisirs/culturels	18	
Locaux de santé (Crèche, centre de soins, cabinet médical, ...)	16	
Logements communaux individuels ou collectifs	16	
Restauration scolaire/Hébergement (gîtes...)	14	
Autres bâtiments communaux	10	
SOUS TOTAL Usage du bâtiment - sur 20 points		
ECONOMIES GENEREES		
% de kWh économisés > 40 %	30	
% de kWh économisés de 30 à 40 %	25	
% de kWh économisés de 20 à 30 %	20	
% de kWh économisés < 20 %	10	
Engagement dans le label Effilogis (bonus)	8	
Engagement dans le label BEPOS (bonus)	10	
SOUS TOTAL Economies générées - sur 40 points		
PERTINENCE DU PROJET		
Démarche globale (sur l'ensemble des bâtiments, sur un seul bâtiment, ...)	14	
Qualité environnementale des matériaux installés	12	
Actions de sensibilisation aux usagers (Formation, information, ...)	10	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air avant la phase de finition	4	
SOUS TOTAL Pertinence du projet - sur 40 points		
TOTAL sur 100 points		

- 23 dossiers ont été reçus par le SIED70
- 14 collectivités ont émis des demandes sans suite
- Le jury est invité à établir la recevabilité et le classement des candidats

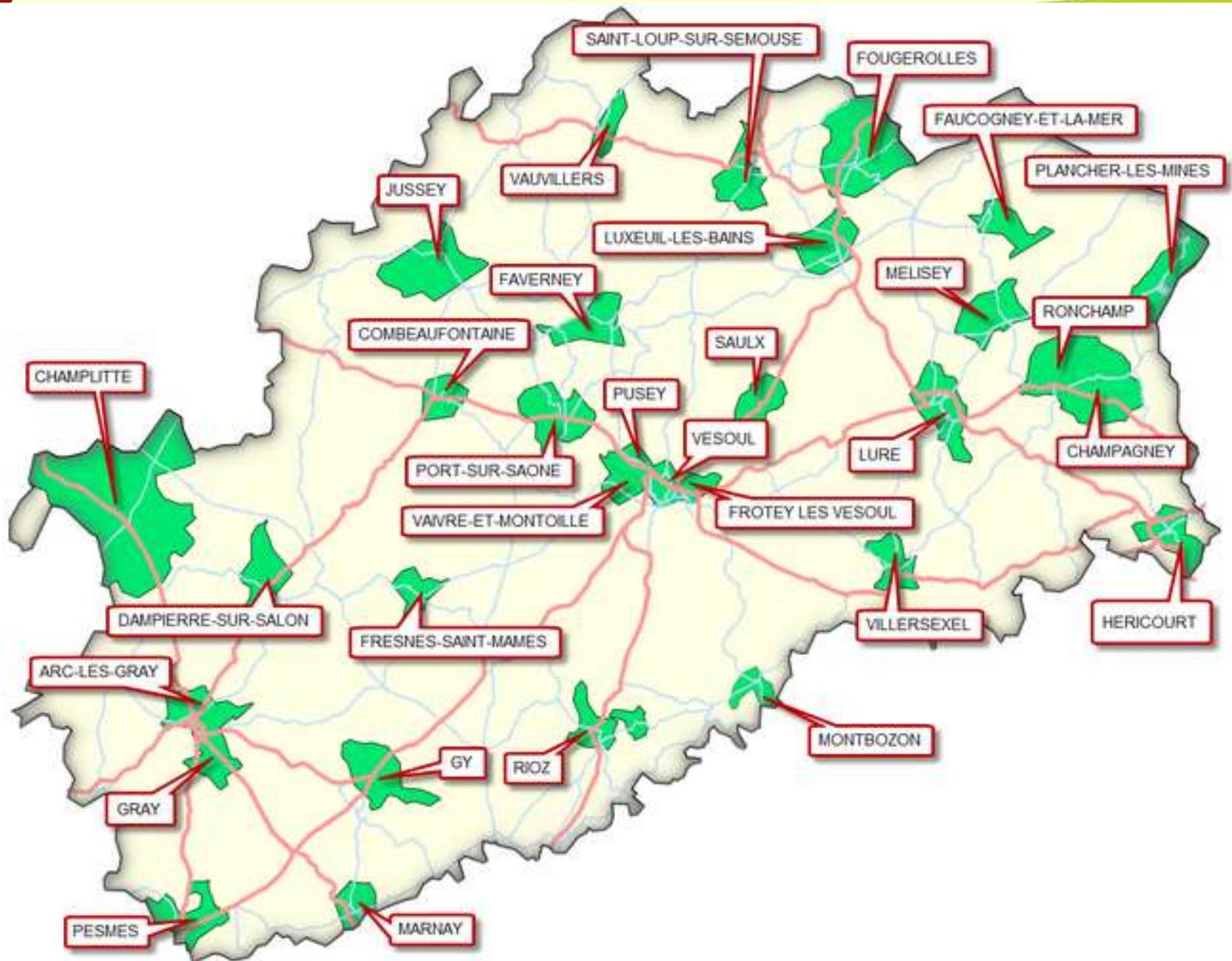
-
- 📊 **Présentation du tableau d'analyse 2018**
 - 📊 **Point sur les dossiers 2017**

Propositions d'évolution du dispositif :

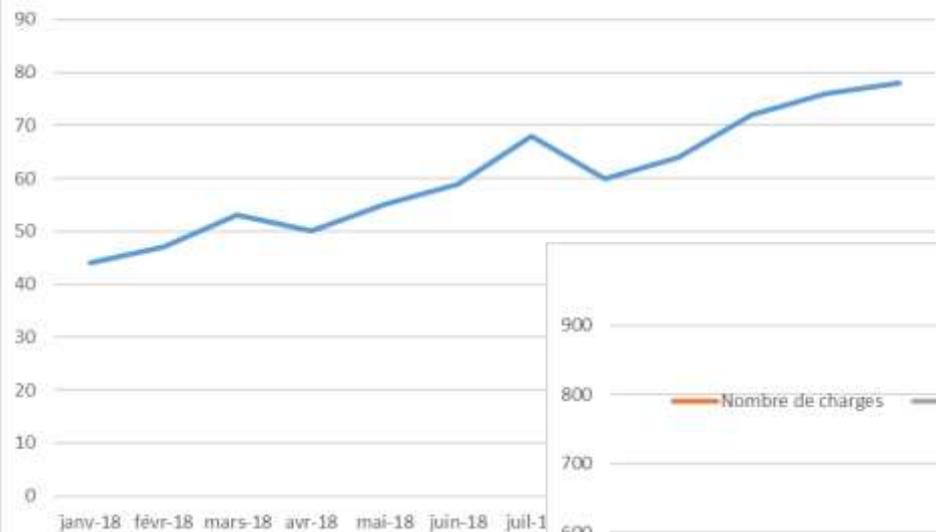
- ✚ donner une vision à moyen terme aux collectivités : relance du dispositif pour les années à venir dans la limite d'1 million d'euros par an de subvention
- ✚ obtenir des dossiers complets et détaillés : mise en place de 2 ou 3 jurys/an
- ✚ faciliter les audits énergétiques : mise en œuvre par le SIED70 (sous réserve des possibilités de subvention par l'ADEME/Région) d'un accord cadre pour les audits énergétiques
- ✚ atteindre le million de subventions : élargissement des bénéficiaires aux EPCI et aux communes urbaines

Décembre 2018 :

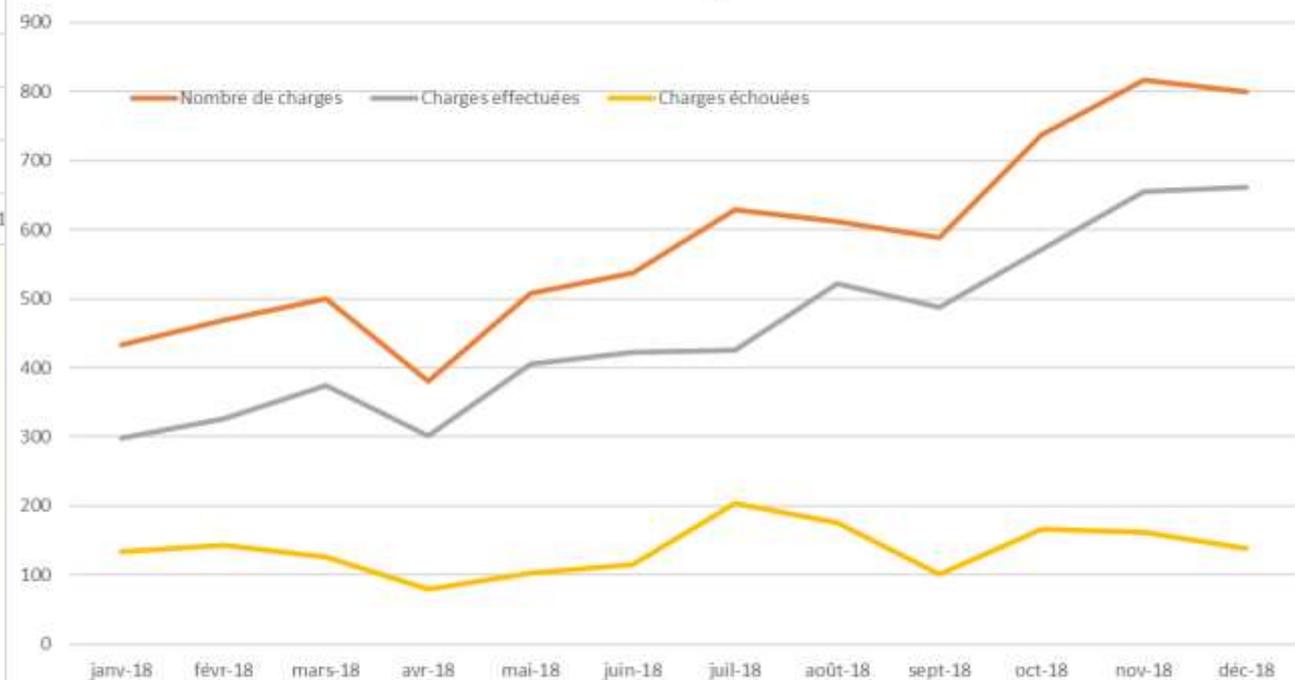
-  661 charges effectuées avec succès
-  dont 123 par des utilisateurs itinérants
-  durée moyenne : 4 h 23 mn
-  8 386 kWh consommés



Utilisateurs inscrits SIED70



Evolution des charges SIED70



- ✚ La Commission avait émis un avis favorable à la mise en place d'une installation photovoltaïque sur les chaufferies de Marnay et de Scey-sur Saône.
- ✚ Le Bureau syndical a donné une suite favorable à ces propositions le 24 septembre 2018 et le Comité syndical a validé le budget correspondant le 10 novembre 2018.
- ✚ La mise en place sur la chaufferie de Marnay pourrait être opérationnelle courant du 1^{er} trimestre 2019 sous réserve de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme

✚ Par ailleurs, le Bureau syndical a validé les propositions de la Commission du 3 juillet 2018 et le Comité Syndical du 10 novembre 2018 a validé la création du budget annexe nécessaire à la mise en place de la disposition III, maîtrise d'ouvrage du SIED70 dans le domaine photovoltaïque

✚ Pour mémoire, le rappel de ces dispositions :

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

I Aide financière*:

(*à l'exclusion de l'aide technique proposée en II)

- ☛ Communes où le SIED70 perçoit la TCFE :
 - ☛ participation à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en *autoconsommation*.

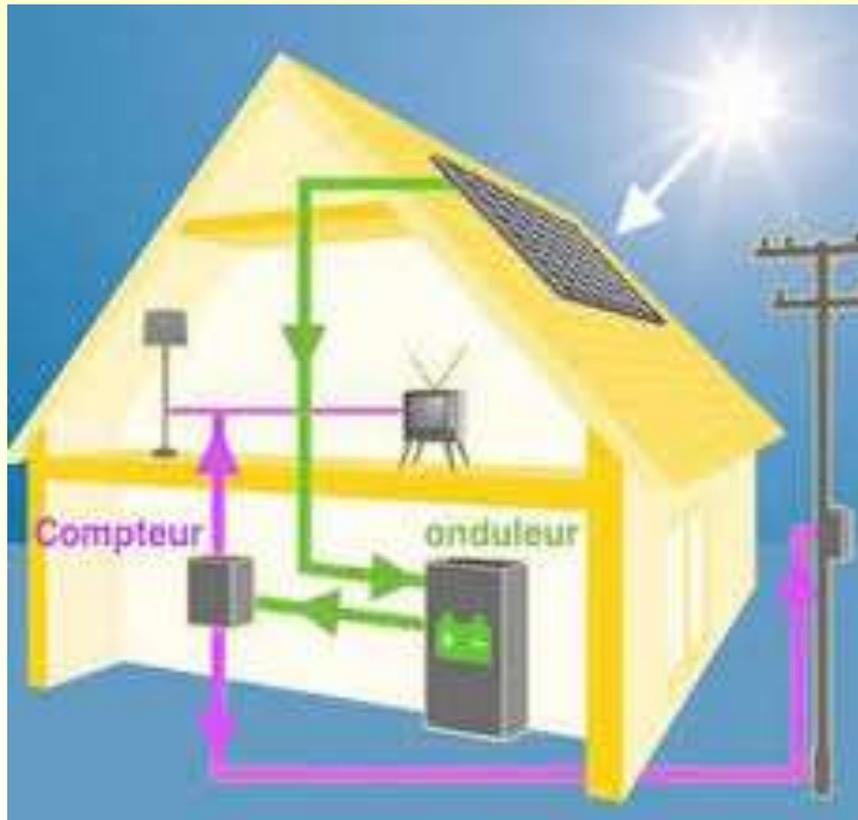
- ☛ EPCI ou communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE :
 - ☛ participation à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en *autoconsommation*.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Pour mémoire :

⚡ On entend par autoconsommation le fait de consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place. Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie, nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment concerné.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES



☒ L'électricité qui n'est pas consommée instantanément est vendue à EDF avec obligation d'achat à hauteur de 10cts €/kWh pour les installations

inférieures ou égales à 9kWc et 6cts€/kWh pour les installations jusqu'à 100kWc.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

- ⚡ Le taux d'aide publique ne devra pas dépasser 80% et la subvention fera l'objet d'une convention. La demande devra être faite avant le début des travaux sur présentation d'un dossier technique accompagné d'un plan de financement et d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.
- ⚡ Le dépôt du dossier pourra s'effectuer tout au long de l'année, sachant que leur traitement sera réalisé par ordre chronologique.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

- 📄 Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures certifiées acquittées par le bénéficiaire et du contrat de vente.
- 📄 La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

II Aide technique pour des projets photovoltaïques :

- ✚ Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.
- ✚ Le SIED70 pourra ainsi apporter aux communes une aide sur la phase opérationnelle.
- ✚ Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

☛ Cette aide technique sera gratuite pour les communes

☛ La charge supplémentaire sera prise en charge directement par le SIED70 et plus opportunément, dans la mesure du possible, financée prioritairement par les bénéfices tirés des installations de production d'électricité réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIED70.

AIDES AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

III Maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques :

- ✚ Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.
- ✚ Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables (...) » des statuts du SIED70.

MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

L'action du Syndicat prendra la forme d'une maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques afin de :

- ☛ Permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.
- ☛ Développer les installations de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice des collectivités.
- ☛ D'obtenir des recettes pour financer l'Assistance aux communes dans ce domaine (cf. proposition II).

MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

L'intervention du syndicat aura lieu

- ✚ Sur propriété communale ou intercommunale
- ✚ Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
- ✚ Par l'avance d'un prêt à l'investissement sur le budget principal du Syndicat dont le remboursement se fera sur 20 ans du budget annexe au budget principal,
- ✚ Avec rétrocession de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

Il est précisé que :

- ✚ La vente d'électricité est soumise à des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés, taxes foncières sur les propriétés bâties, cotisations foncières des entreprises , ...)
- ✚ Dans le cadre d'une régie, la production d'électricité étant un SPIC (Service Public d'Intérêt Commercial), cela implique l'adoption d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.
- ✚ La régie des Energies renouvelables du SIED70 a été créée par délibération n°9 du 28/03/2007.

MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

A ce jour, les collectivités suivantes ont sollicité le SIED70 :

-  LIEFFRANS
-  FRANCHEVELLE
-  GEVIGNEY ET MERCEY
-  CHANCEY
-  CC Mille Etangs
-  BONBOILLON

- ✚ En 2018, le Syndicat a effectué un seul dépôt de CEE-classiques de 57 645 576 kWh cumac
- ✚ Ces CEE ont été vendus pour 322 815,23 € (5,6€/GWhcumac), répartis en 212 839,01 € pour les collectivités et 512,06 € pour des particuliers.
- ✚ Le dispositif mis en place par le SIED70 a permis de valoriser 230 396 651 kWh cumac pour 796 078,84 € dont 273 317,44 € pour les collectivités et 1 299,25 € pour des particuliers.

Etat des lieux au
31/12/18 :



Nombre de dossiers
ouverts

64

32

83

Nombre de fiches CEE-
TEPCV

118

48

146

Volume de CEE-TEPCV
(MWh cumac)

394 000

138 000

400 000

Quantité de fiches
complètes au
31/12/2018

72

37

63

TARIF DE VENTE DES CEE-TEPCV :

- ✚ Renégociation du 21 décembre 2018 avec  ECONOMIE d'ÉNERGIE
Je vais faire !
- ✚ De 0 à 300 000 MWh cumac = 4,5 € / MWh cumac
- ✚ De 301 000 à 950 000 MWhcumac = 5 €/MWhcumac
(au lieu de 4,4 €/MWhcumac)
- ✚ Date de dernière vente avec notre partenaire
Économie d'Énergie : 30/06/2019

✚ Seules 2 classes de CM1/CM2 ont confirmé leur participation à ce concours :

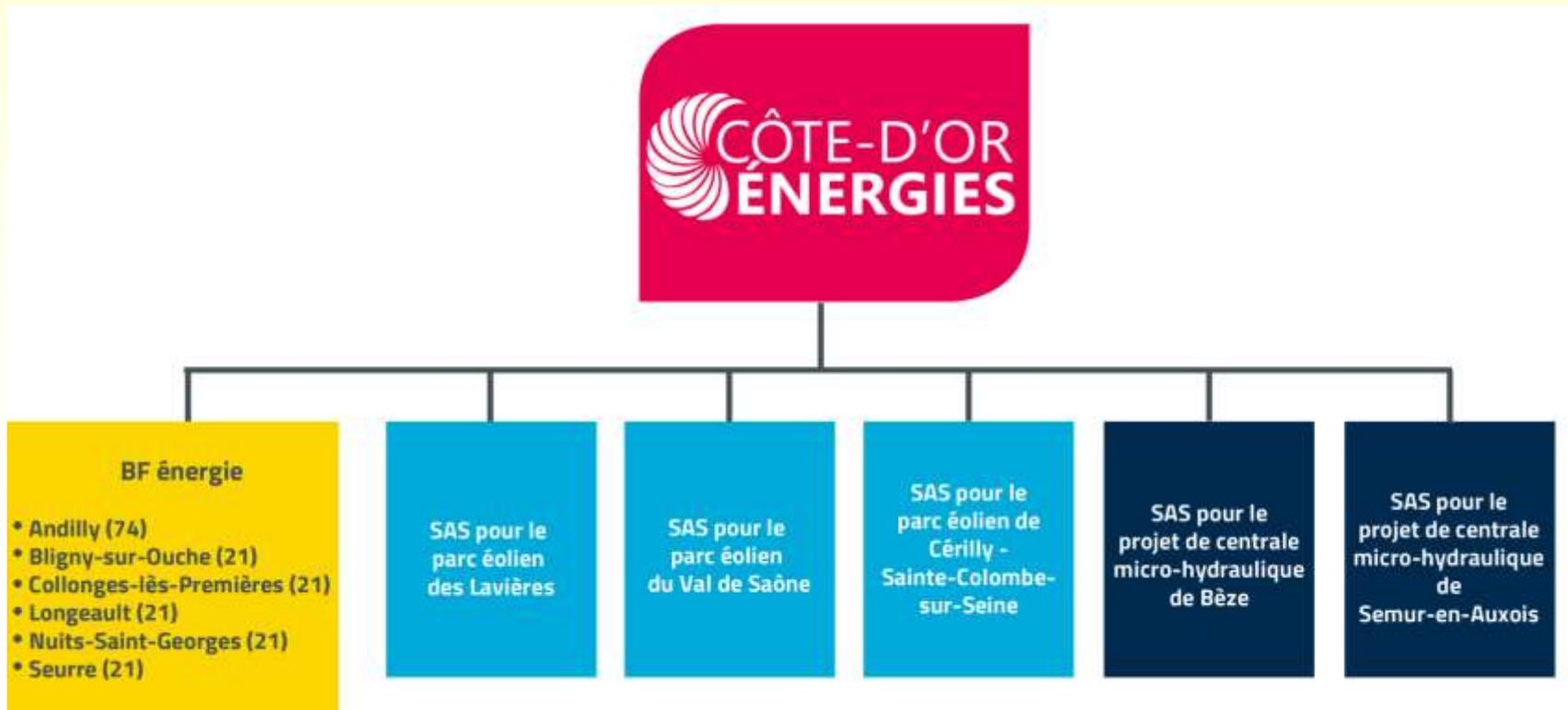
✚ Faverney

✚ Plancher-Bas

✚ Face au faible nombre de candidatures, le Bureau syndical a donné une suite favorable à la proposition de la Commission d'ouvrir ce concours aux périscolaires.

✚ La Communauté de Communes des Mille-étangs avec 5 pôles péri-scolaires (Melisey, Ternuay, Servance, St Barthelemy et Faucogney) en sus de la classe de CM1-CM2 de la Proiselière a donc pu également être retenue

Le Comité syndical du 10 novembre 2018 a approuvé le principe de la participation du Syndicat à la SEM Côte d'Or Energie pour un montant de 100 000 €



Intérêts d'intégrer une SEML :

L'aspect financier :

Quand la rentabilité financière de l'opération est avérée et que le SIED70 n'a pas la capacité financière ou les compétences techniques pour porter le projet, il est de l'intérêt du territoire de conserver les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

■ La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêt à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

■ Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

La place des communes et leurs groupements peut également être renforcée, grâce à l'article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire.

 **QUESTIONS DIVERSES**